

L'An deux mille dix-sept, le six février le Conseil Municipal de la Commune de CHÂTEAU VILLE-VIEILLE, composé de 09 membres en exercice, dûment convoqué le 30 janvier, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis PONCET, Maire.

PRESENTS : PONCET JEAN-LOUIS, DECHANET MICHEL, ALLAIS ROLAND, HUMBERT GUILLAUME, PETINARAKIS ALAIN (POUVOIR DE MARYLENE DEBRUNE), SERRE EMILIE

ABSENTS REPRESENTES : DEBRUNE MARYLENE (POUVOIR PETINARAKIS ALAIN)

ABSENTS : NIFENECKER LAURENT, BERTHIER JEROME

SECRETARE DE SEANCE : DECHANET MICHEL

PRESENTS : 6 POUVOIRS : 1 SUFFRAGES EXPRIMES : 7

L'ordre du jour avait été fixé dans la convocation adressée le 30 janvier 2017.

Le quorum ayant été constaté le Maire ouvre la séance à 20 heures 30

Le compte rendu de la séance du 11 janvier 2017 est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal propose de rajouter à l'ordre du jour une motion de soutien à l'Association Culturelle Sociale et Sportive du Queyras.

Transfert de compétence « PLU- document d'urbanisme- Carte Communale » à la communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras

Monsieur le maire expose que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 (loi ALUR) a rendu obligatoire la compétence « PLU – Documents d'urbanisme – Carte communale » pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), avec un transfert automatique de cette compétence aux EPCI le 27 mars 2017.

Cependant, cette compétence peut être refusée par un EPCI si au-moins 25% de ses communes représentant au-moins 20% de la population s'oppose à ce transfert en délibérant officiellement entre le 26 décembre 2016 et 26 mars 2017.

Lors du Bureau conjoint des Maires des Communautés de communes du Guillestrois et de l'Escarton du Queyras réuni le 15 janvier 2016, les seize maires de ces deux EPCI ont décidé à l'unanimité de ne pas transférer la compétence « PLU – Documents d'urbanisme – Carte communale » à la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras fusionnée.

La commune de Château Ville Vieille souhaite en effet conserver à son niveau la compétence « PLU – Documents d'urbanisme – Carte communale » et elle s'oppose à son transfert à la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras.

La commune de Château Ville-Vieille a d'ailleurs engagé une démarche pour mettre en conformité son document d'urbanisme avec la nouvelle réglementation imposée par les différentes lois (loi ALUR, Loi Engagement National pour l'Environnement...) et souhaite poursuivre dans cette voie.

Cette décision sera entérinée après débat, entre le 26 décembre 2016 et 26 mars 2017, par le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

- **APPROUVE** l'exposé de Mr le Maire,
- **S'OPPOSE** au transfert de compétence « PLU – Documents d'urbanisme – Carte communale » à la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras.

Création d'une Régie communale – d'intérêt intercommunal - dotée de la seule autonomie financière (avec création d'un budget annexe rattaché à la Commune de Ristolas) pour la gestion des navettes intra et inter villages des Communes du Queyras

Monsieur le Maire rappelle que suite à la fusion des deux communautés de communes Guillestrois et Queyras, la compétence transports intervillages à été re-transférée aux communes du Queyras à compter du 1^{er} janvier 2017.

La Commune de Ristolas a été désignée coordonnateur du groupement de commande pour l'organisation des transports non urbains de personnes pour la saison d'hiver 2016-2017 par l'ensemble des autres communes du Queyras .

Aussi, la gestion de ce service nécessite que la Commune de RISTOLAS crée une régie communale dotée de la seule autonomie financière avec création d'un budget annexe de type M43 pour la gestion de ce service ainsi qu'un règlement intérieur portant organisation administrative et financière de la régie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

- **APPROUVE** l'exposé du Maire,
- **DESIGNE** la Commune de Ristolas comme concessionnaire pour l'exploitation du service public de « Transports non urbains de personnes intra et inter-villages du Queyras » ;
- **AUTORISE** la Commune de Ristolas à créer une Régie Communale, d'intérêt intercommunal, dotée de la seule autonomie financière dénommée « REGIE TRANSPORTS QUEYRAS » ;
- **APPROUVE** le règlement portant organisation administrative et financière de la régie, annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférant à la mise en place et au fonctionnement de cette régie

Autorisation au maire de signer un bail emphytéotique avec l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Alpes (OPH05)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en date du 11 octobre 1980, la Commune a cédé par bail emphytéotique à l'OPH05, l'ensemble immobilier « Ancienne gendarmerie » sis Les Ribes – Château Queyras, pour une durée de 34 ans afin que ce dernier procède à la rénovation et à la gestion des logements.

Le bail étant arrivé à terme, l'OPH05 sollicite la commune pour le renouvellement par avenant du bail emphytéotique pour une durée de 30 ans calée sur l'emprunt qu'il doit contracter pour la réhabilitation électrique du bâtiment.

L'Office prendra à sa charge tous les frais notariés inhérents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par,

- **APPROUVE** l'exposé
- **AUTORISE** le Maire à signer un bail emphytéotique avec l'OPH05 pour une durée de 30 ans et dont les modalités seront spécifiées dans ledit bail
- **PRECISE** que les frais notariés seront à la charge de l'OPH05.

Motion relative à la qualité de la téléphonie mobile dans les Hautes Alpes

Monsieur le maire expose que, saisi par les utilisateurs et les élus locaux, le Président du Département des Hautes Alpes a souhaité formuler clairement l'impact des carences des opérateurs de téléphonie mobile auprès des pouvoirs publics et alerter des conséquences qui pèsent sur notre territoire.

La téléphonie mobile étant une nécessité économique et sociale, le département des Hautes-Alpes demande au Gouvernement qu'il œuvre auprès des opérateurs de téléphonie mobile pour garantir une couverture de qualité.

Entérinement des statuts du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la communauté de communes du Guillestrois et de la communauté de communes de l'Escarton du Queyras

Monsieur le Maire expose que la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, issue de la fusion de la communauté de communes du Guillestrois et de la communauté de communes de l'Escarton du Queyras, exerce à compter du 1^{er} janvier 2017, les compétences obligatoires inscrites dans la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

Suite aux différentes réunions tenues entre les seize maires des communautés de communes concernées par ce projet de fusion, une proposition de statuts a pu être établie.

Par ailleurs, est également intervenu un accord local relatif à la répartition des sièges au sein de la nouvelle communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, entériné par les conseils municipaux des communes membres et par l'arrêté préfectoral n°05-2016-12-23-008 en date du 23 décembre 2016.

Les Communautés de communes du Guillestrois et de l'Escarton du Queyras ont, ainsi, voté, par anticipation, ce projet de statuts avant la date de leur fusion, de manière concordante et les communes membres ont également approuvé ces statuts de manière concordante pour une application au 1^{er} janvier 2017. L'intention des communautés de communes était que le nouvel EPCI issu de leur fusion puisse exercer dès sa création de manière uniforme les compétences optionnelles et facultatives sur l'ensemble de son territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

- **APPROUVE** l'exposé du Maire;
- **ENTÉRINE** les statuts de la « Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire 2017- adoption de l'opération Equipement Viabilité Hivernale

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2016-41 du 26 juillet 2016 dans laquelle le Conseil Municipal décide de présenter un dossier de demande de subvention pour l'équipement de viabilité hivernale au titre de la réserve parlementaire 2017.

Suite à la proposition de Monsieur Joël GIRAUD, député des Hautes-Alpes, d'inscrire au budget du Ministère de l'Intérieur la somme de 5640 € dans le cadre de la réserve parlementaire, il y a lieu d'adopter l'opération.

Le projet consiste à l'acquisition d'une étrave transformable de type H3 afin d'en équiper le tracteur de déneigement pour faciliter le déneigement des rues étroites et d'équiper le pic up communal d'une saleuse, permettant ainsi d'effectuer les tournées de salage dans les villages de la commune plus rapidement et efficacement et ainsi de préserver l'usure générale du tracteur de déneigement ainsi que des chaînes.

Le cout prévisionnel de l'opération est de 19 548 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

- **DECIDE** d'adopter et de réaliser le projet

Pour affichage,
10 février 2017

Le Maire
Jean-Louis PONCET

